

DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2019-2020

1^{re} phase



CATEGORIES JEUNES :

U19

U17

U16

U15

Président du District : Georges FLOURET

Président de la Commission Fair Play : Eric PICOT

Membres de la Commission Fair Play : Chantal DAME'TTE – Dominique HARY – Franck PORET – Jacques VARLET – Joël WIMEZ – Albert ZAPF

CHALLENGE DU FAIR PLAY CÔTE D'OPALE

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé « **Challenge du Fair Play Jeunes Côte d'Opale** ».

Ce Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2019-2020.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côte d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 3.5.6.7.8.9.10 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Article 2 :

Une dotation en matériel récompensera les clubs suivant le classement en fin de saison.

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A »
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de Messieurs :

M. Flouret Président du District Côte d'Opale

M. Hary Secrétaire Général

Les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement fin des matchs de Championnat

Article 7 : Barème des pénalités 1^{ère} phase

- | | |
|--|-------------------|
| 1 - Participation d'un licencié suspendu | 10 points |
| 2 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles | 30 points |
| 3 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants au-dessus de 12 matchs ou 3 mois | Elimination |
| 4 - Forfait | 30 points |
| 5 - Abandon du terrain par l'équipe | Elimination |
| 6 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable | Elimination |
| 7 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées | Elimination |
| 8 - Coups à arbitre ou tentative de coups | Elimination |
| 9 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié | Elimination |
| 10 - Match arrangé | Elimination |
| 11 - | |
| 1) Non-utilisation FMI | 5 pts de pénalité |
| 2) FMI transférée hors délai | 2 pts de pénalité |
| 3) Non participation du club convoqué aux réunions fixées par le District | 2 pts de pénalité |
| 4) Non participation aux Assemblées Générales | 2 pts de pénalité |
| 5) Absence non justifiée à un tournoi homologué par le District | 2 pts de pénalité |

Article 8 :

Le vainqueur d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

Marquise, le 21/08/2019

